



N° 117-2023 - VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une livraison de palettes pour les travaux de réfection du mur 19 B Avenue de la République à Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 21 Avril 2023 de 9H à 11H la circulation sera interdite dans les deux sens dans l'avenue de la République, de l'intersection avec la rue du Général de Gaule, à l'intersection avec la rue de la Banque.

ARTICLE 2 : L'entreprise Berthold se chargera de la mise en place de la déviation ainsi que de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 Avril 2023



POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON